



MICHEL SIMOND

HONORAIRES MAXIMUMS

GUADELOUPE- MARTINIQUE

AVRIL 2022

	TTC	HT
COMMERCES		
FONDS DE COMMERCE Cession des titres : honoraires calculés sur la valeur du FDC	10 % (avec minimum de 10.000 €)	9,217 % (avec minimum de 9.217 €)
DROIT AU BAIL (DAB) PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute entre 10 % du montant et 12 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)	Valeur la plus haute entre 9,17 % du montant et 10 % du loyer triennal (avec minimum de 9.217 €)
VENTE MURS COMMERCIAUX	10 % (avec minimum de 10.000 €)	9,217 % (avec minimum de 9.217 €)
LOCATION SUIVANT BAIL DEROGATOIRE (PRECAIRE < 36 MOIS)	12 % du loyer triennal (avec minimum de 3.600 €)	10 % du loyer triennal (avec minimum de 3.000 €)
LOCATION BAIL 3/6/9	12 % du loyer triennal (avec minimum de 12.000 €)	10 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)
ENTREPRISES		
FONDS DE COMMERCE OU TITRES DE SOCIETE	10 % (avec minimum 20.000 €)	9,217 % (avec minimum 18.433 €)
IMMOBILIER D'ENTREPRISE : BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ		
LOCATION	15 % HT du loyer annuel (charge preneur) + 15 % HT du loyer annuel (charge Bailleur) (avec un minimum de 3.000 € HT)	
VENTE	8,4 % (avec minimum de 10.000 €)	7 % (avec minimum de 10.000 €)

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur/repreneur sauf mention contraire